

AVIS AU PUBLIC

Monsieur le Maire informe le public, en exécution de l'arrêté n° 2021-318 en date du 23 mars 2021, de l'ouverture d'une enquête publique, préalable au déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AN n° 28 (en partie en nature de parc de stationnement et de terrain vague ouvert au public), située à l'angle de la Montée de Manenc et Boulevard Paul Martin Nalin, lieudit « Les Séminaires », en vue de sa cession.

L'enquête se déroulera, dans les locaux de l'Hôtel de Ville, situés Place de l'Hôtel de Ville à Manosque, au service accueil, au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, **du lundi 12 avril 2021 dès 8H30 jusqu'au lundi 26 avril 2021 à 18H00,**

Le dossier soumis à l'enquête publique, sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur, avant la clôture de l'enquête - le cachet de la poste faisant foi - qui les joindra au registre (courrier à adresser à : Mairie de Manosque - A l'attention du commissaire enquêteur, Enquête publique « Le Colombier » - BP 107- 04101 MANOSQUE Cedex).

Monsieur Michel BOUZON est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, le lundi 12 avril 2021 de 08H30 à 12H30, le mercredi 21 avril de 9h00 à 13h00 et le lundi 26 avril 2021, de 14H00 à 18H00, dans la salle prévue à cet effet, au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier, le registre, ainsi que son rapport incluant ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de la Mairie, à l'issue de l'enquête.

Emprise à déclasser figurant en rouge sur le plan ci-dessous :

